



SEANCE DU 11 JUILLET 2024

L'an **deux mil vingt-quatre le onze juillet** à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume AGATY, Maire.

PRÉSENTS : AGATY Guillaume, LEMONON Christelle, BEAUDET Dominique, BILLET Jean-Jacques, BOUCHARD Marc, GIRARD Hervé, JACQUESSON Corinne, SEVE Sonia, LEVELEUX Léna, BAGNE Damien, ROCH Vincent, ZANA GONCALVES Gaëlle

EXCUSÉS : BLANC Stéphanie, GUERIN Nicolas, VEUILLET Stéphane qui a donné pouvoir à Vincent ROCH

Date de la convocation : 4 juillet 2024

Secrétaire de séance : Léna LEVELEUX

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 13

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal de la séance du 6 juin 2024
- Mission maîtrise d'œuvre pour les travaux de solarisation de la salle polyvalente
- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA)
- Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le SIEA dans le cadre d'une prestation de service
- Commission gestion de la salle polyvalente
- Informations diverses
- Questions diverses

Le conseil municipal désigne Madame Léna LEVELEUX secrétaire de séance.

PV de la séance du 6 juin 2024 : adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire présente les décisions prises en vertu des délégations consenties par le conseil municipal :

Devis signés :

<i>Entreprise</i>	<i>Nature des travaux</i>	<i>Montant TTC (€)</i>
DECOLUM	Cordons lumineux décorations Noël	1 579.44
IMS2E	Installation coffret électrique extérieur salle polyvalente	3 883.04
DEGLETAGNE	Volets école	15 214.46
AIR TECH	Installation climatiseur cabinet médical	2 919.48
G DIFFUSION	Médailles du travail et pompier	78.84
PROLIANS	Achat d'un compresseur	672.36

- Signature de l'avenant au bail de chasse pour une nouvelle durée de 9 ans à compter du 01/02/2024, jusqu'au 31/01/2033 avec la Société Communale de Chasse de Biziat.

Le conseil municipal a délibéré sur les dossiers suivant :

Délibération 2024.27 : Choix du bureau d'étude pour les missions de maîtrise d'œuvre en vue de la solarisation de la salle polyvalente avec autoconsommation collective des bâtiments communaux

Le Maire présente la consultation engagée auprès de cinq bureaux d'étude pour les missions de maîtrise d'œuvre en vue de la solarisation de la salle polyvalente avec autoconsommation collective des bâtiments communaux.

Un seul bureau d'étude a répondu à cette consultation : le BET D'ADVENTURE, de Montceau-les-Mines.

Monsieur le Maire présente les détails de cette offre. Il précise que cette offre, au regard des pièces fournies, est recevable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre, pour les missions de maîtrise d'œuvre en vue de la solarisation de la salle polyvalente avec autoconsommation collective des bâtiments communaux, du bureau d'étude technique DAVENTURE pour un montant de 8 775.00 € HT, soit 10 530.00 € TTC,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents, et à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette affaire.

Monsieur le Maire donne la parole à Vincent ROCH, délégué au SIEA, qui relate l'assemblée générale extraordinaire du SIEA en date du 26 juin 2024, ayant pour objet principal la modification des statuts du SIEA.

Délibération 2024.28 : Modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de E-communication de l'Ain (SIEA).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-20 et L. 5211-56 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 août 2018 portant modification de certaines dispositions des statuts du SIEA ;

Vu la délibération du Comité Syndical n°DE202406079 en date du 26 juin 2024 approuvant les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;

Vu le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération.

Considérant la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de permettre l'intervention du SIEA en tant que prestataire de services dans des domaines plus étendus que ce que permet la rédaction actuelle de l'article 2.7 des statuts.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver la modification des statuts du SIEA afin de permettre la réalisation de prestations de services au bénéfice des communes membres, de collectivités territoriales, d'établissements publics de coopération intercommunale, de syndicats mixtes et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de l'expertise du SIEA.

Cette modification porte sur l'ajout à l'article 2.7 - Mise en commun de moyens et activités accessoires – du paragraphe suivant :

« 2.7.8. : Le SIEA pourra, à la demande d'un membre, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public de coopération intercommunale, d'un syndicat mixte et plus généralement de toute personne morale extérieure susceptible de pouvoir bénéficier de son expertise, assurer des prestations de services se rattachant à son objet et ses compétences, dans les conditions de l'article L. 5211-56 du CGCT et sous les réserves cumulatives :

- Que le bénéficiaire de ladite prestation de service dispose d'un siège social domicilié sur le territoire national français ;
- Que cette activité demeure accessoire ;
- Que cette activité s'exerce dans le respect de l'application éventuelle des règles de la commande publique.

Une collectivité territoriale ou un autre établissement public de coopération intercommunale peut confier au SIEA dans le cadre des textes en vigueur, le soin de réaliser en son nom et pour son compte une opération sous mandat liées à ses activités.

La participation financière pour effectuer ces prestations comprendra les frais occasionnés par le service et les frais de structures nécessaires. »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- APPROUVE dans leur intégralité les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal d'Energie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024.29 : Validation du schéma directeur des infrastructures de recharges électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) dans le cadre d'une prestation de service

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L 2224-37 et L.5211-56 ;

VU le code de l'énergie ;

VU la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM), et notamment ses articles 64 et 68 ;

VU la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, et notamment son article 118, modifiant l'article 64 de la loi LOM ;

VU la délibération n°DE202402013 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 16 février 2024 modifiant la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU la délibération n°DE202403043 adoptée par le Comité Syndical du SIEA en date du 23 mars 2024 relative au recours au mécanisme des fonds de concours à destination des communes membres du groupement de commandes pour l'achat, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et hybrides rechargeables ;

VU le courrier de la Préfecture de l'Ain daté du 2 mai 2024, réceptionné par les services du SIEA, préconisant, en l'absence d'un transfert de la compétence IRVE, détenue par les communes, au SIEA, de procéder à une modification des statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services pour le compte de ses communes membres et notamment de réaliser, par ce biais, un projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE), nécessaire pour bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements au réseau électrique desdites bornes de recharge ;

VU la délibération n°20240679 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 faisant part, en conséquence, de la nécessité de modifier les statuts du SIEA afin de lui permettre de réaliser des prestations de services dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 ;

VU la délibération n°20240680 du Comité Syndical du SIEA en date du 26 juin 2024 par laquelle le SIEA accepte la réalisation d'une prestation de service de réalisation d'un SDIRVE pour le compte de ses communes membres ;

VU le projet de convention de prestation de service pour l'élaboration d'un Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération ;

VU le projet de Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain annexé à la présente délibération ;

CONSIDERANT le besoin prégnant d'équiper le territoire du département de l'Ain en bornes de recharges pour véhicules électriques accessibles à tous ;

CONSIDERANT que le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) définit les priorités de l'action des autorités locales afin de parvenir à une offre de recharge suffisante pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables pour le trafic local et le trafic de transit ;

Considérant le SDIRVE permettra d'uniformiser la démarche de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques au niveau départemental et de bénéficier d'une réfaction accordée par la société ENEDIS sur les raccordements desdites infrastructures de recharges au réseau électrique ;

CONSIDERANT par suite que la modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) permet l'intervention de celui-ci en tant que prestataire de services ;

CONSIDERANT que la commune de BIZIAT, compétente en matière d'IRVE, a sollicité le SIEA afin qu'il mette ses compétences et son expertise au profit des communes membres dans le cadre de la réalisation du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) ;

CONSIDERANT que le SIEA a élaboré le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) annexé à la présente délibération, répondant aux besoins sur son territoire de la commune de BIZIAT, en matière d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- CONFIE, par le biais d'une prestation de service, l'élaboration du Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) au Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) ;
- APPROUVE, dans son intégralité, la convention de prestation de service joint en annexe ;
- ACCEPTE de rétribuer le SIEA pour l'élaboration du SDIRVE, d'un montant forfaitaire de 45€ HT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout acte nécessaire à son exécution ;
- ADOPTE, sans réserve ni modifications, le Schéma Directeur des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Électriques (SDIRVE) élaboré par le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) en tant qu'il répond aux besoins du territoire de la commune de BIZIAT ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2024.30 : Création d'une commission gestion de la salle polyvalente

Monsieur le Maire propose la création d'une commission Gestion de la salle polyvalente.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la création de la commission communale Gestion de la salle polyvalente,

DESIGNE : - Jean-Jacques BILLET
 - Marc BOUCHARD
 - Damien BAGNE
 - Hervé GIRARD

pour siéger à cette commission. Monsieur le Maire est membre de droit de cette commission.

Informations diverses :

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Séraphin GOMES, Chef de Corps du SLIS de Biziato, cessera son engagement de Sapeur-Pompier volontaire le 30 novembre prochain. Afin de préparer la passation, une rencontre avec le Commandant LAUPRETRE, Chef du Groupement Bresse du SDIS de l'Ain, a eu lieu le 17 juin 2024.

Il relate l'assemblée générale de l'association des JSP (Jeunes Sapeurs-Pompiers) du Renon qui s'est tenue le 5 juillet 2024 à la salle polyvalente de Biziato. Un jeune JSP a récemment intégré le SLIS de Biziato.

Il relate l'assemblée générale de l'ADMR de Sulignat, qui s'est tenue le 13 juin 2024 à Sulignat. Il précise que de nombreux habitants de notre commune sont bénéficiaires de cette association de services à la personne.

Monsieur le Maire fait part des remerciements reçus de Histoire et Patrimoine, de la FNACA et de Madame MORONNOZ Lucie.

Il fait le point sur le processus de recrutement pour le remplacement de l'agent technique qui fera valoir ces droits à la retraite au 1^{er} janvier 2025.

La parole est donnée aux élus :

Christelle LEMONON :

Ecole :

Elle relate le conseil d'école qui s'est tenu le 17 juin 2024. L'effectif des enfants scolarisés est en baisse.

Elle relate la réunion autour du temps de repas organisée par l'association de la cantine, et qui a réuni le prestataire Calitéo, les représentants des municipalités et les représentants des parents d'élèves. Le point principal de cette réunion était le prix du repas, que l'association est contrainte d'augmenter à compter de la rentrée 2024 en raison principalement des coûts de confection des repas et de la diminution des effectifs.

Le contrat à durée déterminée de l'agent contractuelle est prolongé jusqu'au 31 décembre 2024.

Un point a été fait le 28 juin avec la directrice sur les petits travaux et réparations à prévoir cet été à l'école. Une réunion sera organisée avec les enseignants, la directrice et les agents d'animation juste avant la rentrée à la fin du mois d'août.

Elle relate la réunion du Conseil Communautaire de la CC de la Veyle qui s'est tenue le 24 juin 2024 à Cruzilles-Les-Mépillat. L'ordre du jour était le suivant :

- ♦ Approbation du compte-rendu de la séance du Conseil communautaire 26 février 2024 et du 15 avril 2024
 - ♦ Compte-rendu de la délégation d'attribution au Bureau et au Président depuis le 15 avril 2024
1. TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE
 - ♦ Approbation du Schéma Directeur Cyclable du territoire de La Veyle dans le cadre du Plan de Vélo
 - ♦ Débat sur les Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
 2. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - ♦ Augmentation du capital de la Société Publique Locale - Agence Locale de l'Energie et du Climat de l'Ain – SPL ALEC AIN
 - ♦ Adhésion de la Communauté de Communes de la Veyle à l'association AMORCE
 - ♦ ZA LA FONTAINE : modification de la délibération n° 20240226-07 DCC – ajout d'une condition résolutoire et suppression de 2 parcelles – Cession CUMP
 - ♦ ZA LA FONTAINE : Cession des parcelles C 285p, 286p, 2252p, 2429, 2428p, 2431p, 2651p à la société PHILIBERT SAVOURS
 - ♦ Acquisition auprès de M et Mme PACCAUD de parcelles situées à SAINT CYR SUR MENTHON (Ain) La Pilleuse
 3. SERVICE AUX PUBLICS ET AUX FAMILLES
 - ♦ Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de la gestion du multi-accueil situé à CHAVEYRIAT
 - ♦ Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à VONNAS
 - ♦ Rapport annuel pour 2022 du délégataire chargé de la gestion de la micro-crèche située à SAINT-JULIEN-SUR-VEYLE
 4. EAU ET ASSAINISSEMENT
 - ♦ Redevance d'assainissement collectif pour les communes de Saint Julien sur Veyle
 - ♦ Redevances d'assainissement collectif pour la commune de BIZIAT
 - ♦ Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de CROTTET
 - ♦ Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de PONT-DE-VEYLE
 - ♦ Rapport annuel pour 2023 du délégataire chargé de l'assainissement collectif sur la commune de VONNAS
 - ♦ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – commune de Crottet
 - ♦ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – commune de Pont de Veyle
 - ♦ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – commune de Vonnas
 - ♦ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement collectif – communes en régie
 - ♦ Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'assainissement non collectif
 5. FINANCES
 - ♦ Admission de créances éteintes pour le budget principal
 - ♦ Admission de créances en non-valeur pour le budget principal
 - ♦ Fonds de concours « Parc du Château de Pont -de-Veyle »
 - ♦ Ouverture d'une Autorisation de Programme et de Crédits de Paiement pour la Maîtrise d'Ouvrage Déléguée de Grièges
 - ♦ Décisions Budgétaires Modificatives
 6. RESSOURCES HUMAINES
 - ♦ Modification du Tableau des Emplois
 7. AFFAIRES GENERALES
 - ♦ Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau

Dominique BEAUDET :

Il présente les demandes d'urbanisme déposées depuis le 7 juin 2024.

Voirie : les travaux prévus en 2024 sont en cours. La réfection du monocouche est prévue d'ici la fin du mois de juillet.

Les travaux relatifs à l'extension du réseau fibre optique en souterrain au bourg auront lieu fin juillet. Les études des travaux de la partie aérienne sur le bourg et à Rétissinge sont en cours. Une réunion sur le terrain va être demandée au bureau d'étude afin de valider l'emplacement des 24 nouveaux poteaux nécessaires.

Il évoque la problématique des arbres et branches morts situés en bordure des voies communales et présentant un danger pour les usagers en cas de chute. Il est décidé un recensement de ces arbres morts, et un courrier sera adressé aux propriétaires des terrains. Il est rappelé que la responsabilité personnelle des propriétaires et exploitants agricoles peut être engagée en cas de dommages causés à des tiers par la chute de branches ou d'arbres sur la voie publique.

Il informe l'assemblée que le Conseil Départemental, en charge des routes départementales, a modifié le carrefour de la VC3 Route de la Moussière avec la RD2 Route de Pont de Veyle : un STOP a été installé à cette intersection. La commune avait également demandé qu'une interdiction de dépasser (ligne blanche continue) soit instaurée sur la RD2 au droit de ce carrefour, mais le Conseil Départemental a refusé cette proposition.

Assainissement : la DDT a donné son accord au plan d'épandage des boues de la lagune de Rétissinge.

Jean-Jacques BILLET :

Il liste les travaux qui seront à effectuer à l'école pendant les vacances d'été.

Il relate le Comité Syndical du Syndicat Veyle Vivante qui s'est tenu le mercredi 10 juillet.

Marc BOUCHARD :

Il relate le dernier Conseil Syndical du SMIDOM Veyle Saône, et notamment le lancement en septembre d'une application permettant aux usagers de retrouver toutes les informations relatives aux déchetteries et aux collectes ordures ménagères et effectuer toutes les démarches de manière simplifiée et rapide.

La prochaine séance du conseil municipal est fixée au jeudi 5 septembre 2024.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h40.

La secrétaire de séance,
Léna LEVELEUX

Le Maire,
Guillaume AGATY

M	AGATY	Guillaume	Présent
Mme	LEMONON	Christelle	Présente
M	BEAUDET	Dominique	Présent
M	BILLET	Jean-Jacques	Présent
M.	GUERIN	Nicolas	Excusé
M	BAGNE	Damien	Présent
M	VEUILLET	Stéphane	Excusé, a donné pouvoir à Vincent ROCH
Mme	ZANA GONCALVES	Gaëlle	Présente
Mme	SEVE	Sonia	Présente
Mme	BLANC	Stéphanie	Excusée
M	BOUCHARD	Marc	Présent
M	GIRARD	Hervé	Présent
M	ROCH	Vincent	Présent
Mme	JACQUESSON	Corinne	Présente
Mme	LEVELEUX	Léna	Présente